

REGLEMENT GRAND JEUX CONCOURS HOMAIR

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

HOMAIR VACANCES (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** »), société par actions simplifiée au capital de 329 072 345,00 euros, ayant son siège social 570 Avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence Cedex 2, immatriculée au RCS d'Aix-en-Provence sous le numéro 484 881 917, est en charge de l'organisation d'un jeu sans obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation, sans aucune réserve, du présent règlement par chaque participant défini comme toute personnes répondant aux conditions de participation et décidant de s'inscrire et participer au Jeu (ci-après dénommé le(s) « **Participant(s)** »). Si les Participants ne souhaitent pas accepter le présent règlement, il leur est demandé de ne pas participer au Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Le Jeu et le présent règlement sont disponibles en langue française.

ARTICLE 3- PRINCIPE DU JEU

Le Jeu se déroule du 15 mai 2024 au 20 juin 2024 inclus.

La participation au Jeu est possible jusqu'au 20 juin 2024 à 23h59. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter la date du tirage au sort du Jeu.

Pendant la durée du Jeu, les Participants doivent s'inscrire en répondant au formulaire d'inscription transmis aux clients par la Société Organisatrice, disponible sur le site de son partenaire Leboncoin et pendant la période participation.

En complétant et validant le formulaire de participation, et suivant les modalités décrites dans le présent règlement, les Participants sont enregistrés pour la participation au tirage au sort du Jeu prévu le 23/06/2024.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET VALIDITE DE LA PARTICIPATION

4.1 Conditions de participation

4.1.1 La participation au jeu est ouverte à toute personne physique, majeure et remplissant les conditions cumulatives suivantes :

Pour participer et être éligible au tirage au sort du jeu concours :

- 1-** Chaque Participant doit disposer à la date de début du Jeu d'un accès internet ainsi que lors de la remise de la dotation d'une adresse e-mail valide, à laquelle il pourra, le cas échéant, être contacté pour les besoins de la gestion du Jeu.
- 2-** Chaque Participant doit avoir validé sa participation notamment en complétant ses coordonnées nécessaires à la bonne organisation du Jeu via le formulaire transmis par mail et/ou directement disponible sur <https://www.leboncoin.fr/partners/homair-2024>.

- 3- Chaque Participant doit avoir répondu à l'ensemble des questions constituant le formulaire de participation reçu par e-mail et/ou accessible directement sur le site internet de Leboncoin en tant que partenaire de la Société Organisatrice.

Le lien du règlement de Jeu sera transmis par email par la Société Organisatrice ou directement accessible à l'adresse suivant : <https://www.leboncoin.fr/partners/homair-2024>.

4.1.2 Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi qu'aux membres de leurs familles directes respectives, (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs), les membres du personnel de la Société Organisatrice, ou des sociétés appartenant au même groupe que la Société Organisatrice.

4.1.3 La participation est limitée à une fois sur toute la durée du Jeu. La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, et/ou avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toutes les informations qui seront communiquées à la Société Organisatrice, ne pourront être transmises à des tiers sauf transmission à des prestataires techniques et aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des dotations.

4.2 Validité de la participation

La participation au Jeu est sans obligation d'achat.

La participation au Jeu est automatique dès lors que le participant a répondu à l'ensemble des champs du formulaire reçu dans sa boîte mail et qu'il a validé ce dernier.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes, ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement, celles qui ne respecteraient pas l'ensemble des conditions précitées et cumulatives, et celles adressées après le 12 juin 2024 à 23h59.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort du Jeu tout formulaire de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment :

- Toute inscription via le formulaire de participation incomplète, invalide ou annulée ;
- Toute inscription ne respectant pas les conditions de participation ;
- La participation au formulaire de participation doit être valide et ne pas avoir fait l'objet de réponses incomplètes ou incohérentes.

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU – DETERMINATION DU GAGNANT

5.1 Les modalités du Jeu sont valables pour toute sa durée.

5.2 Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations mises en jeu, en complément des conditions définies à l'article 1 ci-dessus, chaque Participant doit respecter les conditions de participation suivantes :

- 1) Être une personne physique majeure ;
- 2) Avoir répondu à l'ensemble des champs du formulaire de participation dont le lien a été transmis par e-mail ou accessible directement sur le site internet du partenaire Leboncoin, et permettant de valider sa participation

notamment en remplissant ses coordonnées et données à caractère personnel nécessaires à la bonne organisation du Jeu ;

3) Prendre connaissance et accepter le règlement de jeu sans réserve.

5.3 Un (1) Participant sera tiré au sort le 19 juin 2024 à partir de 14 heures.

5.4 Le tirage au sort aura lieu le mardi 13 juin 2024 au siège de la Société Organisatrice domiciliée 570 Avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 I France, sous le contrôle des équipes dédiées marketing du groupe ECG.

En cas d'impossibilité de la Société Organisatrice d'effectuer le tirage au sort le jour prévu aux présentes, celui-ci sera reporté à une date ultérieure sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

5.5 Un (1) Participant au Jeu sera tiré au sort le 13/06/2024 et sera déclaré « **Gagnant** » du Jeu s'il respecte les critères et conditions de participation préalablement détaillés.

5.6 Si le tiré au sort ne peut être déclaré Gagnant au regard des critères ci-dessus énoncés, ou s'il n'a pas respecté le présent règlement, un second tirage au sort sera organisé dans les mêmes conditions afin qu'un nouveau Gagnant soit désigné.

Le tirage au sort d'un (1) Gagnant pourra être réalisé autant de fois que nécessaire dès lors que le tiré au sort ne répond pas aux conditions pour être déclaré Gagnant du Jeu concours.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

6.1 Dotations mises en jeu pour le Gagnant du tirage au sort

En participant au Jeu, un (1) Participant est susceptible de gagner et remporter la dotation définie ci-après :

- **Une semaine de vacances gratuite**, valable sur nos campings listés au point 6.2, hors exceptions et sous réserve de disponibilité.

Séjour valable jusqu'en fin de saison soit jusqu'au 31 octobre 2024, dans la limite des stocks alloués à cet effet, valable sans restriction de dates dans nos campings propres, exceptés sur nos mobil homes Premium Exclusive, tous les Ultimate et ceux avec 4 chambres.

Le Séjour doit faire l'objet d'une réservation allant de 2 nuits minimum à une semaine (7 nuits) maximum en mobil home « CLASSIC 2 Ch. 4/6 Pers. », « CLASSIC 3 Ch. 6 Pers. »* ou « CONFORT ».

La dotation est non rétroactive et s'applique sous réserve de disponibilité dans l'un des campings listés ci-après tels que disponibles sur les sites internet de la Société Organisatrice : CARSAC AILLAC - Aqua Viva / VENDAYS MONTALIVET - Atlantic Club Montalivet / MONT SAINT MICHEL - Aux Pommiers / PLOUESCAT - La Baie de Kernic / SAINT YVI - Le Bois de Pleuven / WIJCKEL - 'T HOP / SAINT GEORGES DE DIDONNE - Les Catalpas de Royan / RIVES - Village Château de Fonrives / LA TURBALLE - Les Chardons Bleus de la Turballe / CHÂTEAUNEUF DE GALAURE - Château de Galaure / ST JULIEN DES LANDES - Château La Forêt / ANGLES - Clos Cottet / LA BOISSIERE DE MONTAIGU - Coeur de Vendée / MONTAGNAC MONTPEZAT - Les Gorges de Provence / CASTELLARE DI CASINCA - Domaine d'Anghione (hors 01/06/2024 au 30/06/2024 spécifiquement sur ce camping) / LAGORCE - Le Domaine de Chaussy / ST NIC / CROZON - Le Domaine de Ker Ys / CARNAC - Domaine de Kermario / NANS LES PINS - Domaine de la Sainte Baume / PORT GRIMAUD - Le Domaine des Naiades / LA ROQUE D'ANTHÉRON - Domaine des Iscles / SAINT AMANS DES COTS - Domaine des Tours / VALRAS PLAGES - Domaine La Yole / AUREILHAN - Domaine d'Euroloc / CAMIERS - La Dune Blanche / SIGEAN - Ensoya / VIC LA GARDIOLE - Les Salins de la Gardiole / NARBONNE PLAGES - Falaise Narbonne-Plage / IVRY LA BATAILLE - Les Fontaines / CAGNES SUR MER - Green Park / BIESHEIM - L'île du Rhin / PASSY - Les Îles / LA CIOTAT - La Baie des Anges / BERNY RIVIÈRE - La Croix du Vieux Pont / CARNAC - La Grande Métairie / CANET EN ROUSSILLON - La Marina

de Canet / TORREILLES PLAGE - La Palmeraie / ST MANDRIER PIN ROLLAND - La Presqu'Île de St-Mandrier / LE BARCARÈS - La Presqu'Île du Barcarès / SÈTE - Le Castellàs / POMMEUSE - Le Chêne Gris / LES MAZURES – Lac des Vieilles Forges / LIT ET MIXE - Le Soleil des Landes / LOCUNOLÉ - Ty Nadan / CADENET / LOURMARIN - Le Val de Durance / PROISSANS / SARLAT - Le Val d'Ussel / LANCIEUX - Le Villeu / TORREILLES - Les Dunes / REGUSSE/AUPS- Les Lacs du Verdon / CARNAC - Les Menhirs / CHEVAL BLANC - Les Rives du Luberon / VENDRES PLAGE - Les Sablines / CARRY LE ROUET - Lou Soulei / TALMONT SAINT HILAIRE - Loyada / LE GRAU DU ROI - La Marine / LES EYZIES DE TAYAC SIREUIL - Le Mas de Sireuil / CARNAC - Moulin de Kermaux / ARGELÈS SUR MER - Le Neptune / PORT LA NOUVELLE - Novela Port La Nouvelle / PALAVAS LES FLOTS - Le Palavas / MUNSTER - Le Parc de la Fecht / TROGUES - Le Parc des Allais/SAINT CHÉRON - Parc Des Roches / AGDE - Parc des Sept Fonts / PARIS CHAMPIGNY - Paris Est / VIAS - Le Petit Mousse / LE PORTEL - Le Phare d'Opale / BENODET - Le Port de Plaisance / TREGUNC - Pommeraie de l'Océan / KAATSHEUVEL - Het Genieten/BOOFZHEIM – Le Ried / NAGES - Rieumontagné/ OUISTREHAM - Riva Bella / SARZEAU - Saint Jacques / ST AVIT DE VIALARD - Saint Avit Loisirs / LIT ET MIXE - Les Vignes.

*L'accès aux mobil homes « 3 Ch. 6 Pers. » est valable dans la limite des stocks alloués à cet effet. Ce séjour ne comprend pas les frais de bouche, de transport, taxes de séjour, assurances ainsi que tous autres frais engendrés lors du séjour, notamment les cautions obligatoires et frais relatifs aux options, activités et animations.

A défaut de disponibilité dans le camping sélectionné, sur le type de mobil-home cité ci-dessus et/ou aux dates souhaitées, de nouvelles propositions pourront être faites par la Société Organisatrice au Gagnant.

Le Gagnant ne pourra en aucun cas céder son séjour, le reporter à une date ultérieure dans la limite fixée dans le présent article ou à demander une quelconque compensation financière en cas d'abandon du gain, de non-disponibilité du séjour souhaité ou d'annulation du séjour réservé, pour quelque cause que ce soit.

6.2 La dotation s'applique sur le tarif en vigueur au jour de la réservation tirée au sort et ne peut faire l'objet d'aucun échange, remboursement ou de tout autre paiement ultérieur, supplémentaire et/ou équivalent.

La dotation pourra être remise au Gagnant par la Société Organisatrice et dans les conditions prévues aux présentes sous réserve que celle-ci soit toujours valide au jour du tirage au sort et de la remise de la dotation, et n'ait pas été annulée partiellement ou dans sa totalité par le client Gagnant.

6.3 Aucune modification des conditions de la dotation gagnée indiquées à l'article 6.1 du présent Règlement ne sera acceptée par la Société Organisatrice. Le Gagnant reconnaît que la valeur des dotations indiquées ci-dessus est indicative. Le Gagnant ne pourra prétendre à aucun paiement équivalent au montant de la dotation.

Lors de la réservation du séjour sur le site, le Gagnant ne pourra prétendre à aucun paiement, échange ou remboursement, total ou partiel :

- du montant d'un autre séjour dont le numéro de réservation est différent en comparaison avec celui indiqué dans le formulaire de participation ;
- de la différence entre le montant de la dotation et le montant du séjour effectivement réservé sur le site de la Société Organisatrice.

6.4 La dotation sera mise à disposition au Gagnant et à lui seul suivant les informations fournies dans le formulaire de participation ayant permis l'inscription au Jeu. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée au Gagnant. Les conditions complètes du séjour gagné seront communiquées par la Société Organisatrice et seront transmises au Gagnant lors de la communication de la dotation.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

7.1 Le Gagnant tiré au sort sera informé du résultat par e-mail, à l'adresse communiquée lors de sa réservation, le 13 juin 2024 ou au plus tard dans les dix (10) jours ouvrés suivants le tirage au sort.

La dotation sera mise à disposition du Gagnant et à lui seul, suivant les informations fournies lors de sa participation au formulaire dédié et ayant permis l'inscription automatique au Jeu. En répondant au mail de la Société Organisatrice, les Gagnants seront alors réputés avoir accepté la dotation gagnée telle que décrite aux présentes.

7.2 Si un Gagnant a indiqué une adresse mail erronée ou qui ne correspond pas aux coordonnées du Gagnant, ou si pour toutes autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, et qu'à ce titre il ne peut pas être contacté pour que sa dotation lui soit remise, la Société Organisatrice sera susceptible de devoir tirer un nouveau Gagnant au sort.

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant son identité.

La dotation non utilisée par le Gagnant dans les conditions prévues dans le présent règlement deviendra de plein droit et automatiquement la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 8- CONDITIONS DE REMISE DES DOTATIONS AU GAGNANT

8.1 La dotation sera remise aux Gagnants du Jeu par la Société Organisatrice au plus tard vingt (20) jours ouvrés après le tirage au sort sous réserve que les Gagnants aient fourni l'ensemble des informations nécessaires à cet effet à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice informera par e-mail le Gagnant des conditions de remise de la dotation.

8.2 La dotation devra être acceptée telle que décrite au présent règlement.

Elle ne pourra être ni échangée, ni cédée. La dotation est strictement personnelle et non transmissible. Les dotations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du Gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La dotation pourra être remise au Gagnant par la Société Organisatrice sous réserve que celle-ci soit valide et n'ait pas fait l'objet d'une annulation partielle ou totale par le client Gagnant au jour du tirage au sort et de la remise de la dotation.

8.3 La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la Dotation par une dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

9.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement respecter les conditions de participation précitées.

En répondant au formulaire de participation dans les délais de participation au Jeu, les Participants ont été informés de leur inscription au Jeu et du traitement des données à caractère personnel suivantes : nom, prénom, adresse e-mail, téléphone (facultatif), Opt-in à cocher.

Ces données sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination du Gagnant et à l'attribution de la dotation.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatisé de la Société Organisatrice, et pourront être transmises aux prestataires techniques et aux prestataires assurant la communication, l'envoi, ou la remise de la dotation. Elles sont conservées durant 3 ans pour la gestion de notre clientèle.

9.2 Il est entendu que par l'acceptation sans réserve de ce règlement, le Gagnant de la dotation accepte que son prénom et son nom de famille, soit diffusé et publié à titre informatif sur tous les sites internet et réseaux sociaux de la Société Organisatrice, dans le monde entier (sauf refus express et écrit du Gagnant communiqué à la Société Organisatrice).

A ce titre, le Gagnant du Jeu autorise, à titre exclusif, la Société Organisatrice, du seul fait de l'acceptation de leur dotation, à utiliser et diffuser à des fins publicitaires et promotionnelles, son prénom et/ou son nom, sur tout support, dans le monde entier, pour une durée de trois ans à compter de la date de fin du Jeu, pour toutes les communications concernant le Jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou un avantage supplémentaire.

9.3 Conformément à la réglementation en vigueur, les Participant disposent des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation d'opposition, de portabilité et de définition du devenir post mortem de leurs données. Pour plus d'information sur la gestion de vos données et sur vos droits veuillez consulter notre politique de confidentialité et cookies.

Pour toute question sur le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données à caractère personnel à l'adresse suivante :

- Par voie électronique : dpo@homair.com

- Par voie postale :

HOMAIR VACANCES - Délégué à la Protection des données
570 Avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 | France

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

10.1 Responsabilité de la Société Organisatrice

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les inscriptions recueillies, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les dotations au Gagnant, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tous Participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

10.2 Force majeure / réserves

En cas de fraude constatée lors du déroulement du Jeu, ou en cas de force majeure, d'événements exceptionnels ou d'événements indépendants de leur volonté, bug, la Société Organisatrice pourra modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu, sans que cela n'ouvre le droit aux Participants de demander une quelconque contrepartie.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter toute participation frauduleuse, soit tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET LITIGES

11.1 Le présent règlement est exclusivement soumis au droit français.

11.2 La Société Organisatrice sera seule compétente pour régler tout litige portant sur l'application du présent règlement.

La seule participation au Jeu implique l'acceptation, par le Participant, de l'intégralité du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit au siège de la Société Organisatrice, à l'adresse suivante :

HOMAIR VACANCES – Grand Jeu Concours Homair
570 Avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 I France

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de dix (10) jours après la clôture du Jeu.

11.3 Tout litige survenant concernant l'interprétation du présent règlement ou l'exécution du Jeu qui n'aura pu être résolu à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent sauf dispositions impératives contraires d'ordre public, nonobstant pluralité de défendeurs ou appels en garantie, et ce même en cas de référé.

ARTICLE 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Il est possible de consulter et de télécharger sur support durable le règlement complet du Jeu concours « *Grand Jeu Concours Homair* » disponible pendant toute la durée du Jeu sur le site Internet :

<https://www.leboncoin.fr/partners/homair-2024>

Une copie écrite du règlement peut être adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

HOMAIR VACANCES – Grand Jeu Concours Homair
570 Avenue du Club Hippique 13097 Aix-en-Provence Cedex 2 I France

Fait à Aix-en-Provence, le 6 mai 2024.